



Marché de mise à disposition de contenants, transport et traitement - valorisation des déchets de plâtre sur 11 déchèteries

Marché en procédure d'appel d'offres ouvert

En application de l'article L.2124-2 du Code de la Commande Publique

Règlement de la consultation (RC)

Maître d'ouvrage :

SMITOM DU SANTERRE

15, rue du 14 Juillet

80170 ROSIERES EN SANTERRE

Tel : 03 22 78 60 69

Date et heure limites de réception des offres :
19 juin 2026 à 17h00

TABLE DES MATIÈRES

1.	Article 1 : Objet et étendue de la consultation	3
1.1.	Objet	3
1.2.	Mode de passation	3
1.3.	Type et forme de contrat	3
1.4.	Décomposition de la consultation	3
1.5.	Nomenclature	3
1.6.	Réalisation de prestations similaires	3
1.7.	Renouvellement	3
2.	Article 2 : Conditions de la consultation	4
2.1.	Délai de validité des offres	4
2.2.	Forme juridique du groupement	4
2.3.	Tranches optionnelles	4
2.4.	Variantes	4
3.	Article 3 : Conditions relatives au contrat	5
3.1.	Durée du contrat ou délai d'exécution	5
3.2.	Modalités essentielles de financement et de paiement	5
4.	Article 4 : Contenu du dossier de consultation	6
5.	Article 5 : Présentation des candidatures et des offres	7
6.	Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des plis	9
6.1.	Transmission électronique	9
6.2.	Transmission sous support papier	10
7.	Article 7 : Examen des candidatures et des offres	11
7.1.	Sélection des candidatures	11
7.2.	Attribution des marchés	11
8.	Article 8 : Renseignements complémentaires	13
8.1.	Adresses supplémentaires et point de contact	13
8.2.	Procédures de recours	13

1. ARTICLE 1 : OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

1.1. Objet

La présente consultation concerne les prestations suivantes :

Marché de mise à disposition de contenants, transport et traitement - valorisation des déchets de plâtre sur 11 déchèteries du SMITOM du Santerre

1.2. Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3. Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4. Décomposition de la consultation

Les prestations ne sont pas alloties.

1.5. Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
90500000-2	Services liés aux déchets et aux ordures
90513000-6	Service de traitement et d'élimination des ordures ménagères et des déchets non dangereux

1.6. Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des Articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

1.7. Renouvellement

Il s'agit d'un marché renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations.

2. ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2. Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

2.3. Tranches optionnelles

Le présent marché ne comporte pas de tranche optionnelle.

2.4. Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

3. ARTICLE 3 : CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT

3.1. Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCAP.

3.2. Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4. ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- Les actes d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Les détails quantitatifs estimatifs (DQE)

Il est à télécharger gratuitement par chaque candidat <https://marchespublics596280.fr>.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5. ARTICLE 5 : PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction du soumissionner	Non

Renseignement concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et de l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
Les arrêtés ICPE des installations de traitement	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Les pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Non
Le détail quantitatif estimatif (DQE)	Non
Le mémoire technique, comportant au maximum 70 pages : <ul style="list-style-type: none">- Fiche descriptive des contenants mis à disposition,- Caractéristiques des véhicules de transport,- Filières de traitement et/ou valorisation avec capacité du site, déchets acceptés, filières de valorisation des déchets recyclables ou performances des installations de traitement proposées,- Organisation générale du service et gestion administrative,- Les mesures prises pour limiter l'impact environnemental de la prestation	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6. ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1. Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://marchespublics596280.fr>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- Lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

SMITOM du Santerre

15 rue du 14 juillet

80170 Rosière-en-Santerre

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

6.2. Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7. ARTICLE 7 : EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

7.1. Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2. Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour tous les lots :

Critères	Pondération
1- Prix des prestations	60,0%
2- Valeur technique	40,0%

Chaque candidat se verra attribué une note globale sur /20.

Les méthodes de notation qui seront utilisées sont les suivantes :

- Critère n°1 = prix des prestations :
 - o Prix des prestations tel qu'il ressort du DQE : offre la moins disante = note sur 60
 - o Notation des autres offres : = (offre la moins disante divisée par l'offre du candidat) x 60

- Critère n°2 = la valeur technique

Sous-critères & nombre de points	Sous-sous critères & nombre de points	
Cohérence de l'organisation et process de traitement des déchets dangereux (22 points)	Capacités d'accueil du site, procédure qualité permettant de réduire l'impact environnemental de la prestation	10 points
	Délais d'intervention	8 points
	Sites de traitement proposés : jours & horaires d'ouvertures des site(s) principal(aux) ou secondaire(s)	4 points

Sous-critères & nombre de points	Sous-sous critères & nombre de points	
Nombre, type & qualité des contenants & véhicules affectés aux services (10 points)	Adéquation et conformité des véhicules affectés et normes de pollution des véhicules	4 points
	Contenant mis à disposition	6 points
Cohérence des moyens humains (4 points)	Moyens humains dédiés aux prestations (chauffeurs, encadrement & formation)	4 points
Communication & information (4 points)	Interlocuteur(s) privilégié(s), reporting avec le SMITOM, rapports mensuels & annuels	4 points

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8. ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

8.1. Adresses supplémentaires et point de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://marchespublics596280.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Les documents de la consultation sont à télécharger par les candidats

Par ailleurs, des informations techniques peuvent être obtenues auprès de :

- Christophe PELTIEZ
- SMITOM du Santerre (15 Rue du 14 Juillet, 80170 Rosières-en-Santerre)
- Tél : 03 22 78 60 69
- Courriel : christophe.peltiez@smitomdusanterre.com

8.2. Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif d'Amiens
14 rue Lemerchier
80011 AMIENS CS 81114 CEDEX 1
Tél : 03 22 33 61 70
Télécopie : 03 22 33 61 71

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.